

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250819-DEC2025-08-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Publication : 19/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2025-08-012

**Objet : Mise à niveau informatique Ecole de Risoul.**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la proposition de tarifs relatifs à la mise à niveau du système informatique de l'école de Risoul présentée par la société ADS Technic, pour un montant de 6 465.66 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis de mise à niveau du parc informatique de l'école de Risoul présenté par la société ADS Technic, pour un tarif de 6 465.66 € HT.

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 19 août 2025,  
Le Maire, Régis SIMOND.

